Communiqué de presse

Mardi 20 juillet 2021

SERVICE PRESSE
VILLE DE GRENOBLE
presse@grenoble.fr
04 76 76 39 21
04 76 76 11 42

Mise en œuvre des nouvelles mesures sanitaires

Suite à la publication le 20 juillet du décret gouvernemental n° 2021-955 du 19 juillet 2021, le pass sanitaire devra être présenté dans un certain nombre d'équipements municipaux pouvant accueillir au moins 50 personnes.

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes : certificat de vaccination, test négatif de moins de 48h, ou certification de rétablissement (pour plus d'infos : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions).

Les lieux concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire des personnes majeures à Grenoble :

- Piscines (rappel : accueil du public sur réservation) ;
- Musée de Grenoble ;
- Muséum ;
- Équipements sportifs et salles de réunion mis à disposition de tiers.

Le pass sanitaire sera mis en œuvre avec souplesse dans les prochaines 48h.

En revanche, dans les bibliothèques, l'accueil du public se fera avec une jauge limitée à 50 personnes, sans pass sanitaire *(sauf la bibliothèque Kateb Yacine qui est intégrée au centre commercial Grand'Place, où le pass sanitaire est exigé).*

Illustration : Service d'information du Gouvernement